

BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE ACCIDENT

Base de loisirs adhérente :

Adresse :

.....

Date d'effet des garanties :

GARANTIE	CAPITAL	
Décès accidentel	16 000 EUR	
	CAPITAL RAMENE A 8 000 EUR POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)	32 000 EUR	Relative 10 %

Maximum garanti

- par événement : 480 000 EUR par assuré : 32 000 EUR

Les garanties sont souscrites pour l'ensemble des clients de la base de loisirs.

ACTIVITES ACCEPTEES

BASES NAUTIQUES :

. Bateaux, voiles, jet-ski, ski nautique, engins tractés, jeux de plages, barques, pédalos, kayak, oxoon, pêche, structures gonflables, cerfs volants, chars à voile, piscine, plongée, surfing, planche à voile, restauration rapide.

BASES TERRESTRES:

. Quad, buggy, karting, karts cross, motos, 4x4, VTT, vélos humoristiques, devalkart, monster bike, courses d'orientation, chasses aux trésors, randonnées pédestres, jeux de ballons, mini golf, ping pong, ball trap, tir à l'arc, fléchettes, pétanque, châteaux gonflables, trampoline, bungee, traîneaux à chiens, restauration rapide

PARCS AVENTURES :

. Paint ball, parcours de câbles, accrobranche, tyrolienne, restauration rapide

SPORTS DE MONTAGNE :

. Motoneiges, skis, luges, patinages, raquettes, escalade, via ferrata, canyoning, rafting, randonnées, restauration rapide.

Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle irréductible est fixée à :

- Jusqu'à 200 personnes accueillies, par an, sur la base de loisirs : **200,00 Euros TTC**
- De 200 à 500 personnes accueillies, par an, sur la base de loisirs : **300,00 Euros TTC**
- De 500 à 1 000 personnes accueillies, par an, sur la base de loisirs : **600,00 Euros TTC**
- Au-delà de 1 000 personnes accueillies, par an, sur la base de loisirs : **800,00 Euros TTC**

Régularisation sur le nombre d'assurés :

La cotisation annuelle est régularisable en fin d'exercice sur la base du nombre de clients déclarés par le preneur d'assurance à raison de **0,5 euros TTC par client, au-delà de 1 600 personnes.**

Le preneur d'assurance s'engage à déclarer à la compagnie dans les 30 jours suivant l'échéance, le nombre de personnes garanties au titre de l'exercice écoulé. Il sera alors procédé à un avenant de régularisation sur les bases indiquées ci-dessus.

Sanctions :

En cas d'erreur ou omission dans les déclarations ci-dessus, le preneur d'assurance devra payer, outre le montant de la cotisation, une indemnité égale à 50% de la cotisation omise.

Si ces erreurs ou omissions ont, par leur nature, leur importance ou leur répétition, un caractère frauduleux, l'assureur est en droit de répéter les sinistres payés, et ce indépendamment du paiement de l'indemnité ci-dessus prévue. (article L113-10 du code des assurances).

Le Preneur d'Assurance déclare ne pas avoir été titulaire auprès d'une autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, d'une résiliation pour sinistre au cours des douze derniers mois.

Le Preneur d'assurance déclare qu'il n'a, au jour de la signature du contrat, connaissance d'aucun événement pouvant engager notre garantie au terme de la présente assurance.

D'autre part, l'assuré s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter, diminuer ou supprimer tous préjudices susceptibles d'entraîner le jeu des garanties du présent contrat.

En cas de manquement à ces prescriptions, il sera appliqué les dispositions prévues aux articles 2 et 5 des Conditions Générales.

Le preneur d'assurance reconnaît avoir eu connaissance des Conditions Spéciales du contrat et règle la cotisation au Cabinet ARCA (ORIAS n° 7002969).

Fait à Le, Signature (précédée de la mention «Bon pour accord»)